



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27.01.2021**



N° DEL 2021.01.27/6

Le **mercredi 27 janvier 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURGIA**.

**Thème : AFFAIRES
GÉNÉRALES**

Etaient Présents :

Objet :
**Cimetières -
Suppression de la
taxe sur les
opérations funéraires**

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE- BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

Convocation :

Date : 21/01/2021

Affichage :
21/01/2021

**Nombre de
membres du
conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
Suffrages
Exprimés :** 32

Etaient représentés :

JULLIEN Christian donne pouvoir à Yoann LAGIER ;
LASSERRE Brigitte donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
CORDIER Sandrine donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
PONS Renaud donne pouvoir à Catherine VALDENAIRE ;
DAZIN Florian donne pouvoir à Thomas SCHWARZ.

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER, Renaud PONS, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

Rapporteur : Richard NUSSBAUM

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2331-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 121 de la loi n° 2020.1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 portant sur l'abrogation de l'article L 2223-22 du Code général des collectivités territoriales et donc sur la suppression de la possibilité aux communes de percevoir une taxe sur les opérations funéraires ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs des cimetières de la commune de Briançon ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 22/01/2021,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De prendre acte de la suppression de la taxe sur les opérations funéraires ;
- D'approuver le nouveau tableau des tarifs des cimetières, actualisé comme suit :

TARIFS CIMETIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Tarif concession Pleine Terre | |
| Concession renouvelable de quinze ans | 275,00€ |
| Concession renouvelable de trente ans | 550,00€ |
| Emplacement pour construction d'un caveau | |
| 3 places renouvelables cinquante ans | 1 425,00€ |
| 6 places renouvelables cinquante ans | 2 798,00€ |
| Tarif Case Columbarium | |
| Concession renouvelable case columbarium de quinze ans | 500,00€ |
| Utilisation du Caveau Provisoire | |
| Par journée et par cercueil (durée 2 mois) | 5,00€ |

- De préciser que ces tarifs s'appliquent dans les quatre cimetières de la commune :
 - Cimetière Briançon Ville
 - Cimetière Briançon Vauban
 - Cimetière de Pont de Cervières
 - Cimetière de Saint Blaise,

pour toutes obsèques conduites à compter du 1^{er} janvier 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2021.01.27/6

PUBLIÉ LE 04 FEV. 2021

Le Maire,
Arnaud MURGIA



10/10/10